

DELIBERATION
COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL
SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze et le quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUNEL Didier Maire.

Présents : BRUNEL Didier, GERVAIS Michel, PRUNET Arnaud, DELOR Jean-Luc Adjoint – ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC David, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, MEISSONNIER Céline, RAMBIER Nadine, TEISSEDRE Murielle, VIGNOBOUL Cécile, VIGOUROUX Didier conseillers municipaux.

Madame BARNIER Gisèle est élue secrétaire de séance

Vote de crédits supplémentaires

Monsieur BRUNEL Didier, le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et / ou procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT		RECETTES	DEPENSES
21561-103	Matériel Roulant	0,00	1 700,00
2313-105	Constructions	0,00	- 1 700,00
TOTAL		0,00	0,00

Monsieur BRUNEL Didier, le Maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus. Voté à l'unanimité

Part assainissement du prix de l'eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'augmenter la part assainissement du prix de l'eau pour atteindre 1 €/m³ avant le 29 juin 2016.

Ainsi la commune sera éligible aux aides à la performance épuratoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 11 voix pour, 4 voix contre cette proposition.

Demande de subvention pour le projet de construction d'une salle intergénérationnelle et socio-culturelle

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'une salle intergénérationnelle et socio-culturelle et donne lecture du devis descriptif et estimatif d'un montant de 524 733,00 €HT et 629 679,60 €TTC.

M. le Maire demande à l'assemblée d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable pour la réalisation de ce projet
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération 626 679,60 €T.T.C

- Etat DETR 209.893,20 €
- Conseil Général 157.419,90 €
- Fonds propres 259.366.50 €

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité

Délibération concernant la souscription d'un emprunt en vue d'une acquisition foncière

Monsieur le Maire rappelle que pour financer l'acquisition foncière des parcelles cadastrées section AT n° 644 d'une superficie de 1 637 m² et AT n° 645 d'une superficie de 1 511 m², il est opportun de souscrire un emprunt

total d'un montant de 100 000,00 €(cent mille euros)

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par le Crédit Agricole du Languedoc, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

De contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions de cet établissement, aux caractéristiques suivantes :

Montant	:	100 000,00 €
Type de prêt	:	prêt à taux fixe
Taux fixe	:	2,97 %
Durée	:	15 ans
Echéance annuelle	:	8 358,49 €
Périodicité de remboursement	:	trimestre
Commission d'engagement	:	néant

Voté à l'unanimité.

Délibération concernant la nomination du correspondant défense

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant à la défense.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de nommer Madame MEISSONNIER Céline

Voté à l'unanimité.

Délibération concernant la motion relative à la réforme territoriale

Réuni en session 30 juin 2014, le Conseil général de la Lozère :

DENONCE

l'absence de concertation préalable à l'annonce, par le Premier ministre puis le Président de la République, d'une nouvelle réforme territoriale comportant la disparition programmée des conseils généraux. Cette méthode marque une rupture dans le dialogue constructif engagé entre l'État et les collectivités locales dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité de juillet 2013 et est une atteinte à la démocratie. Elle est unanimement condamnée par le bureau de l'Assemblée des Départements de France, toutes sensibilités politiques confondues.

la contradiction entre la volonté de supprimer les conseils généraux affichée par le Premier ministre dans son discours de politique générale du 8 avril dernier et les propos tenus à Tulle 3 mois auparavant par le Président de la République : « *Les Départements gardent leur utilité pour assurer la cohésion sociale et la solidarité territoriale. Et je ne suis donc pas favorable à leur suppression pure et simple comme certains le réclament. Car les territoires ruraux perdraient en qualité de vie, sans d'ailleurs générer d'économies supplémentaires, si l'on y supprimait le département...* »

l'incohérence qui consiste à annoncer, de façon contestable et contestée, la suppression des conseils généraux quelques mois seulement après avoir rétabli la clause générale de compétence aux Départements, redécoupé les cantons et instauré un nouveau mode d'élection des conseillers départementaux.

le manque de lisibilité politique du projet gouvernemental en matière de décentralisation. En concentrant dans des régions au périmètre élargi ou en renationalisant la plupart des politiques publiques conduites par les conseils généraux, la réforme envisagée est à contre-courant du processus de décentralisation engagé depuis plus de 30 ans, visant à rapprocher les citoyens des lieux de décision.

RAPPELLE

Que les Départements représentent un échelon de proximité indispensable où les élus ont développé une relation étroite avec les acteurs territoriaux (régions, intercommunalités, communes...) et des politiques publiques visant à répondre aux besoins des habitantes et des habitants.

la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation doublée d'une réforme de la fiscalité locale qui donne plus de responsabilités et plus d'autonomie aux collectivités territoriales,

la nécessité concomitante d'une réforme en profondeur des institutions et de l'organisation administrative et territoriale de notre pays pour améliorer la lisibilité de l'action publique et l'efficacité des services rendus aux citoyens. Cette réforme concerne aussi bien les collectivités territoriales que les services de l'Etat.

La nécessité de clarifier les compétences notamment entre les collectivités et l'Etat qui continue à

mener des politiques publiques dans des domaines qui ont été transférés aux collectivités territoriales.

Que les économies annoncées par le Gouvernement à hauteur de 25 milliards ne sont étayées par aucun élément sérieux et des avis même contraires ont été émis par des organismes indépendants.

INSISTE

sur l'importance des services apportés aux populations par les conseils généraux et le rôle majeur de ces derniers en matière de développement et de solidarité des territoires, à travers leurs aides aux communes et communautés de communes mais aussi leur soutien aux entreprises, associations et particuliers dans de nombreux domaines comme les nouvelles technologies, l'économie, l'habitat, l'environnement, le tourisme, la culture, le sport...

sur l'importance de la proximité pour la gestion des routes notamment dans des départements de montagne, des collèges comme sur la gestion du domaine social en prenant aussi en compte les spécificités fortes des départements ruraux comme le Lozère.

sur l'impérieuse nécessité de maintenir un niveau de collectivité intermédiaire entre des régions élargies et le bloc communes/communautés de communes. C'est fondamental pour la solidarité des territoires et l'égalité des citoyens devant les services publics, d'autant plus en Lozère et dans les départements ruraux;

sur l'importance, pour la vitalité de notre démocratie, de confier à des élus de proximité, représentatifs de la diversité des territoires et des populations, la responsabilité de définir les politiques publiques dont nos concitoyens ont besoin, en fonction des spécificités locales. Disposant d'une administration territoriale efficace, compétente et dévouée, les conseils généraux démontrent, depuis plus de 30 ans, leur capacité à mettre en oeuvre ces politiques, au plus près des usagers.

DEMANDE

1. Le retrait des deux textes du projet de réforme territoriale
2. Que dans le débat en cours une méthode claire soit arrêtée, avec un calendrier cohérent et compatible avec le temps de réflexion et de concertation qu'exige une réforme d'une telle ampleur, notamment sur les compétences routes, collèges, transports,...
3. Que soit mis en place et engagés dans le cadre de cette réforme en profondeur de l'architecture territoriale et administrative de la France :

un large débat public, associant les collectivités territoriales, les élus, les organisations syndicales, les usagers des services publics et l'ensemble des citoyens ;

une étude d'impact approfondie par la Cour des comptes d'une telle réforme et des économies susceptibles d'être générées par celle-ci.

4. Que cette réforme :

procède d'une volonté clairement affirmée de prolonger et renforcer le processus de décentralisation engagé au début des années 1980, avec des pouvoirs et une autonomie financière accrus pour les collectivités territoriales. Cette réforme doit être doublée d'une adaptation des services déconcentrés de l'État pour éviter les doublons sur les compétences transférées ;

- vise à simplifier et clarifier les compétences des différents niveaux de collectivité, pour une meilleure action publique décentralisée, moins coûteuse et plus efficace ;

— reconnaisse la pertinence de l'échelon départemental, notamment en milieu rural et en dehors des zones métropolitaines, pour assurer l'équilibre et la solidarité des territoires. À ce titre, les collectivités départementales doivent être maintenues et disposer d'une compétence générale leur permettant d'accompagner les communes et leurs groupements et d'une compétence de solidarité territoriale réelle et efficace ainsi qu'une compétence de solidarité sociale.

5. que chaque Département soit à minima représenté par 3 élus dans la Collectivité régionale.

Voté à l'unanimité.